



Ville de MARCK

SEANCE

06 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2023

2023-03-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 06 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, LEDET Jean-Paul.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Thérèse CARBONNIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
BRANLY Sandrine	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Christopher BRANCQUART



L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015, dite loi NoTR, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires (ROB).

Le ROB composé d'un volet Financier et d'un volet Ressources Humaines doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205484-20230306-2023-03-03-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2023  
Date de réception préfecture : 08/03/2023



Publié le : 10/03/23

Notifié le :

Même s'il n'a pas un caractère décisionnel, le DOB permet de présenter les orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2023.

Dans ce cadre légal, Monsieur Raymond LEFEBVRE, Adjoint aux Finances, présente le ROB transmis aux conseillers municipaux constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le ROB annexé à la présente délibération et présenté en Commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,


**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE :**

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023,
- De l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture 062-216205484-20230306-2023-03-03-DE Date de télétransmission : 08/03/2023 Date de réception préfecture : 08/03/2023
 Publié le : 10/03/23
Notifié le : 